

Extrait des décisions du Bureau du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : HOUSSARD Jean-Claude, PROVOST Jean-Claude et PRESLES Gwendoline.

Était absent : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Lesly LOISEL – Assistante Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 3 septembre 2024. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

N° 2024-088 : Validation après Commission d'Appel d'offre – Attribution du marché de ramassage transport et traitement des déchets diffus spécifiques

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 17 avril 2024, rendue exécutoire le 19 avril 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de ramassage transport et traitement des déchets diffus spécifiques ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 septembre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue/ n'attribue pas l'accord-cadre à la société suivante : **TRIADIS SERVICES** dont le siège social se situe rue de Madagascar 76100 ROUEN.

Article 2 : L'exécution du marché débute le 2 janvier 2025. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec 2 reconductions possibles de 1 an.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. Les prix unitaires des accords-cadres sont les suivants :



Ligne de prix	Type de prestation	Unité	Prix Unitaire HT
1	RAMASSAGE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX Comme stipulé à l'article 1.2 du CCTP	tonne	150
2	TRAITEMENT OU VALORISATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUE Ne faisant pas partie de la filière Eco DDS du fait de leur volume, de leur poids ou du producteur autre qu'un ménage. Ce prix rémunère le traitement des DDS par famille de déchets ménagers spéciaux dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.		
2.01	Acides	tonne	950
2.02	Bases	tonne	750
2.03	Solvants	tonne	450
2.04	Pâteux, peintures et assimilés	tonne	480
2.05	Phytosanitaires et biocides	tonne	2200
2.06	Aérosols	tonne	1400
2.07	Combustibles	tonne	2250
2.08	Emballages vides souillés – DDS vides	tonne	480
2.09	Filtres	tonne	300
2.10	Extincteurs	tonne	1200
2.11	Huiles végétales	tonne	0
2.12	Radiographies	tonne	0
2.13	Mercurie	tonne	13000
2.14	Produits à identifier, non spécifiés	tonne	900
3	AUTRES		
3.1	Frais forfaitaire en présence de non-conformité lors d'une collecte en déchèterie	Forfait	50
3.2	Frais forfaitaire prestation chimiste pour identification, caractérisation, tri et conditionnement de produits inconnus	Forfait par déchèterie pour maximum 3 heures sur site	500



Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation seront inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le marché au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16/09/2024



ID : 027-252703863-20240911-2024_088-DE